

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 4 juin 2018.

RÉSOLUTION NO : 272-06-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 96-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, décrétant un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandatait la Direction de l'entretien du territoire pour poursuivre ses discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite du contrat de canalisation des fossés en 2017;

ATTENDU QU'aucune entente n'est conclue à ce jour avec le MDDELCC afin de déterminer si une fermeture de fossés doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-03-09/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la prolongation d'un (1) an du moratoire dans le cadre du « Programme pour la fermeture de fossés » ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-548-REC du comité exécutif du 16 mai 2018 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne suspend, pour l'année 2018, le « Programme de fermeture des fossés ».

QUE le conseil municipal, à compter de ce jour, décrète un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2018 et, à cet effet, toute fermeture de fossés est prohibée.

QUE la Direction de l'entretien du territoire continue ses discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite du contrat de fermeture des fossés en 2018.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 juin 2018.**



GREFFIER